

Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Octobre 2016

L'an deux mille seize le dix-neuf octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 10 Octobre 2016

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON

Etaient présents : Noël MARTINIE, Isabelle DOULCET, Jean-Luc RONDEAU, Marion NEYRAT-DUSSON, Bernard GOURINEL, Betty DESSINE, Annie GAUVREAU, Thierry MARANDE, Philippe MADRANGES, Marie-Josée LEYRAT, Pierre COULOUMY, Marc DANDALEIX.

Etaient excusés : Julie LUC, Elina MALATERRE et Olivier MARTINIE

Avaient donné pouvoir : Olivier MARTINIE à Isabelle DOULCET et Elina MALATERRE à Noël MARTINIE

Affaires délibérées

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 Juillet 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Inscription du nom de Monsieur Jean Baptiste MALAGNOUX au monument aux morts

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la tenue récente d'une réunion avec les représentants de l'ANACR de Chamboulive ayant pour objet l'inscription sur le monument aux morts de la commune du nom de Monsieur Jean Baptiste MALAGNOUX Résistant-Déporté, mort pour la France.

Monsieur le Maire confirme que la mention suivante a été portée sur l'acte de décès de Monsieur MALAGNOUX : « *Mention additive : Jean Baptiste Malagnoux, ex sous-lieutenant F.F.I. est mort pour la France (Lettre du Ministre des anciens combattants n° REP 12645 EC du 30 mai 1950)* »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil approuvent la nécessité d'inscrire le nom de Monsieur Jean Baptiste MALAGNOUX, mort pour la France, sur le monument aux morts de la commune et chargent Monsieur le Maire d'organiser, avec l'ANACR, une cérémonie officielle à cette occasion.

Devenir des étangs de Chanteloiseau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une réunion s'est tenue récemment avec Monsieur COMBROUZE (AQUA GESTION) et le CPIE de la Corrèze afin d'évoquer les solutions envisageables quant au devenir de l'étang de pêche et celui de baignade de Chanteloiseau.

Il rappelle également l'ensemble des actions réalisées concernant les eaux pluviales des habitations en amont des étangs et celles restant à mettre en œuvre destinées à améliorer la qualité des écoulements du bassin versant.

Afin que la mise aux normes des étangs puisse être faite et que la baignade puisse à nouveau exister, l'ensemble des conclusions convergent en faveur d'une inversion des étangs, celui en amont devenant l'étang de baignade et inversement.

Monsieur le Maire souhaite donc recueillir l'avis du conseil quant à une décision de principe d'inversion des étangs avec réouverture de la pêche en aval dès 2017 et au lancement d'une étude de mise aux normes.
L'aménagement de la baignade en amont ne pourra s'envisager ultérieurement qu'après de bons résultats d'analyses l'année précédant la réouverture.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil approuvent la proposition qui leur est faite notamment l'inversion des étangs et chargent Monsieur le Maire de faire réaliser l'étude de mise aux normes des étangs.

L'étang de pêche, en aval, pourra être rouvert dès la saison prochaine.

Le CPIE ayant déjà travaillé pour le dossier de renouvellement de statut de l'étang, est chargé de réaliser l'étude de la mise aux normes.

Election d'un conseiller communautaire titulaire et d'un suppléant à la suite de la nouvelle composition du conseil communautaire de Tulle Agglo

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016, la communauté d'agglomération Tulle Agglo a été étendue aux communes de Champagnac-la-Prune, Clergoux, Gros-Chastang, Gumont, La Roche-Canillac, Le Lonzac, Saint-Augustin et Saint Pardoux-la-Croisille à compter du 1^{er} janvier 2017.
Il ajoute que par arrêté préfectoral du 30 septembre 2016, une nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes membres a été établie portant le nombre de sièges à 21 pour Tulle, à 3 pour Naves, à 2 pour Ste Fortunade, Seilhac, Chameyrat, Cornil, Laguette et St Clément et à 1 pour l'ensemble des 37 autres communes dont Chamboulive soit 73 conseillers communautaires, avec un suppléant par commune, pour les communes ne disposant que d'un siège.

La commune de Chamboulive faisant partie des communes de plus de 1000 habitants qui disposeront à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un nombre de sièges inférieur au nombre actuel de conseillers communautaires, le conseil municipal est appelé à élire les conseillers communautaires du nouvel organe délibérant parmi les conseillers communautaires sortants.
L'élection est un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Le respect de la parité n'est pas une obligation dans ce cas de figure bien précis.

Monsieur le Maire rappelle le nom des deux conseillers communautaires titulaires siégeant actuellement à Tulle Agglo : Madame Betty DESSINE et Monsieur Jean-Luc RONDEAU.

La liste suivante est présentée au vote du conseil :

Madame Betty DESSINE	Conseillère titulaire
Monsieur Jean-Luc RONDEAU	Conseiller suppléant

Après avoir procédé au vote, il ressort que 14 suffrages ont été exprimés en faveur de la liste présentée.

Madame Betty DESSINE est élue conseillère communautaire titulaire et Monsieur Jean-Luc RONDEAU est élu conseiller communautaire suppléant.

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise au 1^{er} janvier 2017 et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet au 1^{er} janvier 2017 et de supprimer dans le même temps un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Il ajoute que cette proposition est faite pour répondre aux nécessités de service.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition et décident de créer au 1^{er} janvier 2017 un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet et de supprimer à la même date un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

Modification des statuts de la FDEE 19 et adhésion de 47 communes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les 5 communautés de communes suivantes : Lubersac-Auvézère, Canton de Mercoeur, Canton de St Privat, Pays de Beynat, Sud Corrèzien, se sont retirées de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et ont restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité aux communes qui les composent.

Par arrêté du 18 août 2016, Monsieur le Préfet de la Corrèze a entériné ces décisions.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, les 47 communes de la liste ci annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place des 5 communautés de communes qui se sont retirées.

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté les adhésions des 47 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'adhésion des 47 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Accepte les adhésions des 47 communes
Approuve les statuts de la FDEE 19 qui en découlent
Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération

Aliénation chemin rural à Vernéjoux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la demande d'aliénation d'un chemin rural à Vernéjoux faite par Monsieur POUGET René.

Ce chemin, d'une longueur d'environ 55 m traverse sa propriété (entre les parcelles A 160 et 275) et ne porte pas atteinte aux conditions de desserte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette demande et chargent Monsieur le Maire de lancer l'enquête réglementaire.

Restructuration de prêts Caisse d'Epargne - Modification à la délibération 32-2016 du 24/05/2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les termes de la délibération 32-2016 du 24 Mai dernier validant la proposition de restructuration de la dette de la commune afin d'en alléger les annuités.

Il fait part aux membres du conseil de la nouvelle proposition de la Caisse d'Epargne de réaménagement des prêts n°7112273 et n° 8438460 faisant apparaître un montant de refinancement augmenté mais compensé par un taux plus bas et laissant in fine une charge légèrement inférieure à la commune.

Les nouvelles propositions se résument comme suit :

Prêt 7112273 :

Total à refinancer : 195 419.79 €
Taux : 1.75 % sur 14 ans
ICNE : 5501.74 € à régler en 2016
Frais de dossier : 196 €

Prêt 8438460 :

Total à refinancer : 337 984.05 €
Taux : 2.05 % SUR 21 ANS
ICNE : 3419.06 € à régler en 2016
Frais de dossier : 338.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette nouvelle proposition qui se substitue à la proposition adoptée le 24 Mai dernier et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à ces réaménagements.

Avenant au contrat de vérification des équipements sportifs et des aires de jeux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un contrat de vérification des équipements sportifs et des aires de jeux est en cours avec SOCOTEC.

Il indique qu'à la suite de l'installation du citystade, il convient d'inclure cet équipement dans la mission de vérification qui s'effectuera par période triennale.

Le montant du nouveau contrat incluant le citystade s'élève à 670.00 € HT (révisable contractuellement).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette nécessité et autorisent le Maire à signer le nouveau contrat avec SOCOTEC.

Achat tests psychologue scolaire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est saisi d'une demande d'achat, avec les écoles du secteur, des tests nécessaires à la psychologue scolaire rattachée à l'école de Corrèze et officiant sur l'ensemble des écoles du secteur.

Le montant demandé pour cette acquisition est en fonction du nombre d'élèves et s'élève pour la commune de CHAMBOULIVE à 258 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'acquisition de ces tests. Il souhaite toutefois exprimer une réserve quant à la propriété de ces biens. Ces tests devront rester la propriété des communes du secteur et ce, même dans le cas où le psychologue scolaire changerait.

Monsieur le Maire est autorisé à régler cette dépense à la commune de rattachement (Corrèze).

Prise en charge formations pour deux emplois d'avenir

Monsieur le Maire rappelle que deux emplois d'avenir ont été créés à l'école depuis le 1^{er} septembre dernier.

Il rappelle également que la collectivité a des obligations envers ces agents notamment en matière de formation.

Alexandra DUBOILLE et Pauline CRUMEYROLLE, emplois d'avenir à l'école ont entamé la même démarche en s'inscrivant à une préparation du CAP Petite Enfance, formation à distance.

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge le coût de ces deux formations à distance afin d'encourager ces deux agents méritants d'une part et de répondre à l'obligation de formation de la collectivité envers le personnel en contrat emploi d'avenir d'autre part.

La dépense globale est estimée à 1520 € pour les deux personnes concernées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette nécessité et autorisent Monsieur le Maire à rembourser à Mesdames DUBOILLE Alexandra et CRUMEYROLLE Pauline le coût de leur formation sur présentation d'une facture ou attestation.

Territoire à énergie positive pour une croissance verte Opération intégrant le 3^{ème} programme d'action

Le Pays de Tulle avait répondu en 2014, au nom de l'ensemble de son territoire, à un Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI lancé par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie sur le thème des territoires à énergie positive.

Il a été labellisé Territoire à énergie positive pour la croissance verte – TEPCV par l'Etat le 9 février 2015.

Partenaire de cette démarche la commune de Chamboulive a décidé d'affirmer sa volonté d'être acteur de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et d'inscrire ses actions dans le cadre de la démarche territoire à énergie positive pour la croissance verte. Cette démarche vise notamment la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

La commune de Chamboulive a bénéficié d'une convention particulière d'appui financier au titre du programme TEPCV signée le 17 décembre 2015 pour un montant de 5000 €.

Les crédits ont été alloués au bénéfice d'une étude opérationnelle pour la mise en place d'une chaudière collective à énergie positive.

Cette étude ayant révélé l'opportunité technique de cet équipement de production d'énergie renouvelable, la commune s'est engagée dans une réflexion concertée avec d'autres acteurs visant l'opérationnalité du projet.

Parallèlement dans un souci d'efficacité énergétique, la commune a fait établir des préconisations de rénovation énergétique des bâtiments prévus pour être raccordés à cet équipement.

Le bâtiment mairie école, compte tenu de ses consommations énergétiques de l'ordre de 298.25 kWhEP/m² an et de ses émissions GES de 61.64 KG eqco2/m² an, est prioritaire.

Les investissements seraient les suivants :

Isolation du plancher bas mairie	5 000.00 €
Isolation du plancher bas école	22 000.00 €
Isolation du plancher entre le 1 ^{er} et le 2 ^{ème} étage mairie	9 000.00 €
Remplacement des portes de l'école	14 000.00 €
TOTAL HT	50 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de réaliser les investissements ci-dessus décrits pour un montant de 50 000 € HT
- de solliciter le financement du projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie école dans le cadre du programme Territoire à énergie Positive pour une Croissance Verte,
- de prendre acte que cette subvention est conditionnée au raccordement effectif des bâtiments à une chaufferie biomasse qui permettra notamment d'économiser 140 tonnes CO2 par an et à terme une économie d'exploitation par an de l'ordre de 20 000 €/an selon l'étude de faisabilité chaufferie bois
- de s'engager à respecter le calendrier de réalisation de l'opération suivant à savoir : un démarrage effectif des travaux avant le 31 décembre 2017 et une finalisation dans un délai maximum de 3 ans à compter de la signature de la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention inhérente à ce financement et tout autre document relatif à cette affaire.

ACCESSIBILITE : le conseil autorise le Maire à solliciter l'ensemble des subventions relatives aux travaux d'accessibilité prévus dans l'agenda

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté des membres du conseil municipal d'initier des actions de maîtrise de la consommation d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche pourra par ailleurs être accompagnée d'une information de la population. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la suppression totale de l'éclairage public aux lieux-dits Le Puy Grand et Vernéjoux
- Décide que l'éclairage public de l'Eglise sera totalement interrompu hormis pendant les périodes de fêtes de fin d'année
- Décide l'interruption de l'éclairage public entre minuit et 6 heures sur le territoire de la commune au fur et à mesure des possibilités techniques
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction.
- L'ensemble de ces décisions est d'application immédiate.

DM : des décisions modificatives sont adoptées afin d'ajuster les crédits pour la fin de l'exercice 2016

QUESTIONS DIVERSES

. Une subvention a été demandée pour les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise (montant estimé des travaux : 5518 € HT)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire,



Noël MARTINIE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Noël Martinie", written over a horizontal line.